

Réunion du 22 mai 2025

Procès-verbal N° 38

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : Mme VALLET Françoise (consult. téléphonique), M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »
Annuaire 2024/2025 pages 118 et 119.

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

-Via Footclubs

-Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs **au plus tard le mercredi soir minuit.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel

- **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

- **Correspondance**

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

- **Terrain impraticable**

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer obligatoirement au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Championnat U15

D1 – VAUZELLES 1 / CLAMECY 1 – match n°51566.2 du 03/05 – fixé au 31/05

D1 – FC DECIZE 1 / COSNE 2 – match n°51568.2 du 03/05 – fixé au 24/05 à 13h

D2 – COSNE 2 / FC DECIZE 2 – match n°51581.2 du 03/05 – fixé au 24/05

1.2. Match avancé

U15D2 – FC DECIZE 2 / AFGP 58 2 – match n° 51572.2 du 07/06

En raison de la fête de la Pentecôte à Decize, les terrains de football étant inaccessibles, la commission fixe cette rencontre sur le terrain de Lucenay les Aix à 12h (match à 15h de l'ESN 58).

La Commission remercie le club de l'ESN 58 pour le prêt de son terrain.

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

Championnat U13

D2A – COSNE UCS 2/ AS POUILLY 1 – match n°51652.1 du 01/03 – fixé au 29/05/25.

D3C – CORBIGNY 2 / SAUVIGNY 1 – match n° 51713.2 – fixé au 29/05/25.

2.2. Demande de modification de rencontre

U13D2 – FC NEVERS 1 / US LA CHARITE 1 – match n° 51674.2 du 24/05/25

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 4 juin à 16h00.**

Demande acceptée.

U13D3D – E. FC IMPHY 1 / VARZY 1 – match n° 51723.2 du 07/06/25

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre au 31 mai.**

Demande acceptée.

2.3. Forfaits

U13D3B – E. ST BENIN 1 / AS CLAMECY 2 – match n° 51703.2 du 17/05/25

Forfait déclaré de CLAMECY, match perdu 3/0, -1 point.

Amende 45€

U13D3C – E. CERCY 1 / US ST PIERRE 1 – match n° 51716.2 du 17/05/25

Forfait déclaré de ST PIERRE, match perdu 3/0, -1 point.

Amende 45€

U12-U15F – CS CORBIGNY 1 / AFGP 58 3 – match n°51796.1 du 17/05/25

Forfait déclaré de AFGP 58, match perdu 3/0, -1 point.

Amende 45€

3 – INFO CLUBS

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.
Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**
- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.
- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- **Il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- La Commission rappelle à l'ensemble des clubs participant aux plateaux U7, U9 et U11 **qu'il est obligatoire d'insérer avant le mercredi midi suivant le plateau**, sur l'application FAL, la feuille de présence et la feuille de plateau, sous peine d'une amende applicable par la Commission.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.